



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 103205

Texte de la question

M. Yves Cochet souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la stagnation des pensions des anciens combattants. En 1996, l'action concertée des parlementaires et des mutuelles d'anciens combattants avait permis d'indexer l'évolution du plafond de la rente mutualiste sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité. De plus, un compromis de revalorisation dudit plafond à hauteur de 130 points d'indice PMI, avait été adopté. Cette revalorisation aurait dû être atteinte à la fin de la précédente législature. Or, depuis 2003, le plafond majorable est bloqué à 122,5 points d'indice. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il prévoit de proposer le relèvement de la pension à 130 points dans la loi de finances pour 2007.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005, qui prévoyait 205 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le projet de budget pour 2007, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint et qui n'ont pas permis de retenir une telle mesure dans le projet de loi de finances pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103205

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9257

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12130